



Syndicat mixte pour la Gestion et l'Incinération
des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles

N° 20-12

Délégation de signature

A Monsieur Ekarat THANADABOUTH

Directeur Général Adjoint des Services

Le Président du SIGIDURS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-19,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n°19-046 portant détachement de Monsieur Ekarat THANADABOUTH sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services du Sigidurs à compter du 1^{er} mai 2019 pour une durée de 5 ans,

Considérant que pour la bonne marche des services du Sigidurs et pour permettre une parfaite continuité du service public il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soit assurée par le Directeur Général Adjoint des Services.

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée, sous ma surveillance et sous ma responsabilité, à Monsieur Ekarat THANADABOUTH, Directeur général adjoint des services, pour signer les actes tels qu'ils sont listés ci-dessous :

Au titre de l'administration générale :

- Toute correspondance administrative courante ;
- Bon à tirer des documents de communication ;
- Compte-rendu et procès-verbaux des réunions auxquelles il participe ;
- Constats divers sur chantier ;
- Ampliations et notification d'arrêtés ;
- Mentions « certifié exécutoire » des délibérations et arrêtés.

Au titre de la gestion du personnel :

- Courriers relatifs aux recrutements du personnel ;
- Demandes de formation ;
- Demandes relatives à l'organisme d'aide sociale ;
- Pièces relatives aux congés, maladies, accidents du travail et autres ;
- Pièces relatives aux fins de contrats des agents ;
- Ordres de mission.

Accusé de réception en préfecture
095-259502086-20200928-A20-12-AR
Date de télétransmission : 07/10/2020
Date de réception préfecture : 07/10/2020

1, rue des Tissonvilliers - 95200 SARCELLES
Courrier à adresser à Monsieur le Président

Téléphone : 01 34 19 69 70 - Télécopie : 01 34 19 93 68 - Courriel : syndicat@sigidurs.fr

Plus d'infos

www.sigidurs.fr

0 800 735 736 Service & appel gratuits

Visa :

Au titre des finances :

- Lettres de rejet de toute facture.

Article 2 : Cette délégation est donnée en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Président ou des vice-présidents ayant reçu délégation dans le domaine concerné.

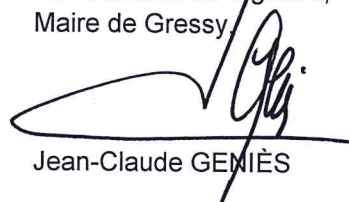
Article 3 : La présente délégation prend fin au cas où Monsieur Ekarat THANADABOUTH viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration de son détachement.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services du Sigidurs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise
- Madame le Trésorier Principal de Sarcelles

Fait à Sarcelles, le 28 septembre 2020
Le Président du Sigidurs,
Maire de Gressy.



Jean-Claude GENIÈS

M. le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en préfecture, de l'affichage et notification à l'intéressé
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ;
- le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://telerecours.fr>)

Notifié le :

Signature de l'agent :

29/09/20

Accusé de réception en préfecture
095-259502086-20200928-A20-12-AR
Date de télétransmission : 07/10/2020
Date de réception préfecture : 07/10/2020